

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 30 juin 2021

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				Mme. IANNONE P.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X			Arrivée au avant vote pt 3	M. BONIFAZZI G.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.	X				Mme. SALL-HUWER G.	X			
M. Muller G.	X				M. BALTAZARD D.			X	À Mme. WINZENRIETH R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.			X	À M. PERON P.	M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				Mme. UGHI S.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. WOJTYLKA V.			X	À M. MERAT JL.	Mme. MORITZ J.	X			

Secrétaire de séance : Mme. LELAN J.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2021 : virements de crédits.
- 2.) Budget 2021 : Emprunt d'investissement.
- 3.) Subventions de fonctionnement aux associations pour 2021.
- 4.) Personnel communal : modification du tableau des emplois.
- 5.) Personnel communal : emplois saisonniers.
- 6.) Urbanisme : Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain rue Witten.
- 7.) Urbanisme : acquisition de terrains rue Bompard.
- 8.) Travaux d'assainissement rue Wilson : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage.
- 9.) Convention SPA d'exploitation fourrière 2021.
- 10.) Assurances : remboursement d'une franchise.
- 11.) Assurances : acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 12.) Mise sous pli élections Départementales : recours à des vacataires.
- 13.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 14.) Remerciements.
- 15.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame LELAN**, en qualité de secrétaire de séance. **Monsieur le Maire** demande aux édiles s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 mai dernier qui est adopté à l'unanimité. **Madame MAZZERO** fait cependant remarquer que certains de ses commentaires sont absents pour plus de rigueur sur les prochains comptes rendus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour pour y ajouter :

- Le point n°12 : **Mise sous pli élections Départementales : recours à des vacataires**. La convention adoptée lors du conseil du 18 mars 2021 déléguant à la commune les missions de mise sous plis, impose de cadrer juridiquement le recrutement des agents.
- De renuméroter les points suivants.

Point n°1 : Portant Budget 2021 : décision modificative n°2.

Délibération n° DCM2021-06-39

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-03-25 du 26 mars 2021 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-05-31 du 10 mai 2021 portant budget 2021 décision modificative n°1 ;

Considérant la pertinence des investissements suivants non prévus au budget :

- Préparation d'une plateforme pour accueillir l'aire de fitness et déploiement de caméras pour protéger les agrès ;
- Achat d'un babyfoot de compétition pour le club de babyfoot d'Algrange ;
- Remplacement d'une caméra simple par une caméra haute résolution au terminus ;

Considérant la demande de la trésorière comptable de régulariser une erreur d'écriture sur le budget 2021 ;

Considérant la notification d'un soutien DSIL de l'Etat supérieur aux recettes d'investissement inscrites au budget et minorée par prudence ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 7 Exprimés : 21
Votes pour : 21 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'adopter le tableau des virements et ouvertures de crédits suivants :

Recettes d'investissement :

- OPFI-1068-01 : _____ Excédents de fonctionnement capitalisés -11 804,00€
- 1321-OPNI : _____ recettes DSIL 2021 +13 000,00€

Dépense d'investissement :

- OPFI-001-01 : _____ solde d'exécution de la section d'investissement reporté -11 804,00€
- 21534-141-814 : _____ Eclairage public -14 000,00€
- 2188-164-01 : _____ Acquisitions diverses +7 350,00€
- 2313-133-01 : _____ Bâtiments divers +19 650,00€

- ✓ De préciser que ces modifications ne change pas l'équilibre du budget mais qu'à présent il s'équilibre à 8 199 553,04€ dont 3 361 811,70€ en investissements.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO informe l'assemblée que bien qu'ils n'aient rien relevé de particulier dans ces virements de crédits, son groupe s'abstiendra par souci de cohérence avec à leur position lors du vote du budget de l'exercice. Pour répondre à Monsieur ADIAMINI qui souhaite connaître les raisons du changement de caméra au rondpoint de la rue des Abeilles, Monsieur PERON explique que face aux actes de vandalisme il est nécessaire d'avoir du matériel permettant la reconnaissance faciale des individus.

Point n°2 : Portant Budget 2021 : Emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2021-06-40

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-03-13 du 187 mars 2021 actant le débat d'orientation budgétaire 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-03-25 du 26 mars 2021 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;

Considérant que parmi les différentes propositions reçues en mairie celle de la Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 28 Abstentions et nuls : 7 Exprimés : 21
Votes pour : 21 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt d'investissement de 400 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée : 15 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} septembre 2036 mise en place lors du versement des fonds ;
- Disponibilité des fonds : à la demande de la ville jusqu'au 6 août 2021 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux : 0,80% fixe
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement : trimestrialités constantes
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisée à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec la Banque Postale le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt;

Point n°3 : Portant Subventions de fonctionnement aux associations pour 2021.

Délibération n° DCM2021-06-41

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2021-03-25 du 26 mars 2021 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant les éléments financiers fournis par les associations algrangeoises,

Considérant que le versement des subventions pour 2021 n'interviendra qu'après demande expresse des associations concernées et sous réserves qu'elles aient communiqué en mairie les renseignements financiers demandés ;

Considérant les exposés de Madame LOPICO et Monsieur MULLER adjoints au Maire d'Algrange et rapporteurs du dossier.

Le conseil municipal,
sur proposition de Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange,

Nombre d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : 29 Abstentions et nuls : 0 Exprimés : 29
 Votes pour : 29 Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder pour 2021 les aides financières suivantes :

N°	Désignation	pour 2021
1	ASA Football	20 000,00€
2	ASA Tennis	4 000,00€
3	Billard Club (Acquisition de tapis)	1 500,00€
4	Cercle de Yoga	150,00€
5	Maintien en forme	250,00€
6	Sporting Club	4 000,00€
7	USEP Hayange	500,00€
8	Fun Bike	1 000,00€
9	Badminton	400,00€
10	Music Dance	500,00€
11	Beach Volley	1 000,00€
12	Modèle club	300,00€
13	Marche et course algrangeoise	500,00€
Total propositions :		34 100,00€

N°	Désignation	pour 2021
14	Cercle Saint Louis	1 000,00€
15	Musicalis	15 500,00€
Total propositions :		16 500,00€

N°	Désignation	pour 2021
16	Amicale du Personnel	16 000,00€
17	C.L.C.V.	300,00€
18	Donneurs de Sang	950,00€
19	Parents d'élèves	400,00€
20	U.N.C.	300,00€
21	Amicale S.P.	2 000,00€
22	A.F.A.D.	100,00€
23	Secours populaire Algrange	500,00€
24	Une rose un espoir	1 000,00€
25	Amicale des Anciens Mineurs	350,00€
26	Collège	1 200,00€
27	Point Information Jeunesse	5 000,00€
28	AFEP (Ecrivains Publics)	150,00€
29	Amicale de la grotte	350,00€
30	ADCM Burbach	600,00€
Total propositions :		29 200,00€

- ✓ De ne verser les aides susvisées que sur demande formelle et après communication, aux services communaux, de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de celles-ci.

COMMENTAIRE.

Monsieur MULLER explique que le choix de réduire certains soutiens est lié à la baisse d'activité de plusieurs associations et clubs à cause de la crise sanitaire et que leurs dirigeants seront reçus pour en discuter. Pour répondre à Madame SALL HUWER qui souhaite connaître les critères d'attribution des subventions, Monsieur PERON explique que les dossiers de demandes sont étudiés en prenant en considération le nombre d'adhérents, les différents engagements en championnat, déplacements etc.

Madame MAZZERO évoque les difficultés du fond social du collège et souhaiterait que la commune les aides. Monsieur PERON rappelle que l'enseignement du secondaire est du ressort du département et que le CCAS comme le Secours Populaire peuvent venir en aide aux familles en difficultés.

Point n°4 : Portant Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2021-06-42

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté n°A2021-03-60RH portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville d'Algrange ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 26 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de pouvoir promouvoir un agent communal au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 29

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 1er août 2021 avec la modification suivante :
 - Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec suppression simultanée d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- ✓ D'adopter au 1er août 2021, le tableau des effectifs communaux actualisé joint en annexe qui compte 66 emplois répartis comme suis :
 - 61 emplois occupés : 2 cadres A, 5 cadres B dont 2 occupés par des contractuels ; et 54 cadres C dont 5 à temps non-complet et 18 contractuels ;
- ✓ 5 postes vacants : 2 cadres B dont 1 technicien territorial et 1 chef de police municipale ainsi que 3 cadres C dont 1 brigadier, 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe et 1 adjoint technique.

Annexe 1 : Tableau des effectifs communaux au 1^{er} août 2021.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			Totaux	
				occupés	vacants	fonctionnels		
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			13 postes	
		DGS	Directeur Général des Services	1		1		
	4 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1				
			Rédacteur territorial	3 dont 2 contractuels				
	8 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2				
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2				
Adjoint Administratif			4 dont 2 contractuels					
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			43 postes	
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1				
			Technicien territorial		1			
	40 C	Adjoints Techniques	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2			
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1				
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}				
Adjoint Technique			33 dont 3 temps non-complet de 26/35 ^{ème} et 16 contractuels	1				
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale		1		4 postes	
	3 C	Gardien de police	1 brigadier-chef principal	1				
			2 brigadiers	1	1			
Culturelle	1 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			1 poste	

Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	3	1	5 postes
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1		

Point n°5 : Portant Personnel communal : emplois saisonniers.

Délibération n° DCM2021-06-43

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier (ou occasionnel) pour soutenir les équipes municipales et en particulier le service des espaces verts pendant la saison estivale et/ou en l'absence d'une partie du personnel titulaire,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
 Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver pour l'exercice 2021 l'ouverture de 25 emplois saisonniers sur juillet et août ;
- ✓ De rappeler que les recrutements et la signature des contrats sont de la compétence de Monsieur le Maire ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO informe l'assemblée que le Département finance depuis cette année sur demande, 2 emplois d'un mois en été. **Monsieur le Maire** la remercie et précise que la commune propose des contrats de deux semaines afin de pouvoir aider un maximum de jeunes et cette année ce sont les 24 algrangeois de 16 et 18 ans qui seront recrutés.

Point n°6 : Portant Urbanisme : Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain rue Witten.

Délibération n° DCM2021-06-44

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant terrain cadastré section 11 parcelle n°89 d'une contenance de 962 mètres carrés situé rue Witten reçue en mairie le 8 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt que représente ce terrain dans le cadre de la régularisation d'un ouvrage public ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
 Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'exercer son droit de préemption urbain sur le terrain cadastré section 11 parcelle n°89 appartenant à Madame IRENE Wiltzer et aux héritiers de sa sœur, Madame Odette CABRI ;
- ✓ De faire l'acquisition de la ladite parcelle pour la somme de 1 693,12 € ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte d'achat et tous les documents y relatifs ;
- ✓ De préciser que Maître MAHLER, notaire à Montigny-lès-Metz sera en charge de la vente.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire précise que cet achat va permettre de régulariser la situation d'un parking public en partie implanté sur un terrain privé.

Point n°7 : Portant

Urbanisme : acquisition de terrains rue Bompard.

Délibération n° DCM2021-06-45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de vente de la maison située 1A rue Bompard ;

Considérant la volonté de la municipalité de désenclaver la rue Bompard et de créer une nouvelle voirie lors de la requalification de l'emprise foncière du site KSB ;

Considérant l'intérêt d'acquérir les terrains cadastrés section 6 parcelles n°531 et 710 de contenances respectives de 18 et 88 mètres carrés dans le cadre du projet susvisé ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés section 6 parcelles n°531 et 710 au prix de 20,00€ du mètre carré soit 2 120,00 € ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'acte d'achat et tous les documents y relatifs ;
- ✓ De préciser que Maître PIERSON, notaire à Pompey sera en charge de la vente.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI rappelle qu'il y a 6 ans, il a proposé en commission des travaux l'acquisition de ce terrain pour désenclaver la rue Bompard et regrette que la municipalité ait attendu aussi longtemps pour le faire. **Messieurs FOSSO et PERON** précisent que le dit terrain n'était pas en vente et que la municipalité a saisie la première opportunité qui s'est offerte à elle.

Point n°8 : Portant Travaux d'assainissement rue Wilson : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° DCM2021-06-46

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipale n°DCM2019-10-56 du 3 octobre 2019 portant Travaux d'assainissement rue Wilson : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM ;

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération" ;

Considérant de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune D'ALGRANGE et le SIVOM d'ALGRANGE/NILVANGE pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue président Wilson a ALGRANGE ;

Considérant que conformément à la loi NOTRÉ du 7 août 2015, les communautés d'Agglomération disposent depuis le 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement ;

Considérant la reprise de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération du Val de Fensch qui a repris la convention susvisée signée avec le Président du SIVOM d'Algrange-Nilvange ;

Considérant que l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage signée avec le SIVOM d'Algrange/Nilvange et portant financement des travaux, fixe le calcul de la participation de l'EPCI sur "...le montant réel calculé au terme de l'opération en fonction des factures et du décompte général définitif selon les modalités de calcul ci-dessus utilisées" à savoir coût des travaux d'assainissement subvention et FCTVA perçus par la commune déduite ;

Considérant le décompte général définitif des travaux qui fixe à 104 744,16€ HT les travaux d'assainissement de l'opération Wilson ;

Considérant l'exposé de Monsieur UGHI Conseiller Municipal et rapporteur de ce dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Algrange et la communauté d'agglomération du val de Fensch pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue président Wilson a Algrange qui se substitue à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM D'Algrange/Nilvange et la commune d'Algrange signée en octobre 2019 ;
- ✓ D'approuver le montant des travaux d'assainissement de l'opération figurant au décompte général définitif de 104 744,16€ HT ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ladite convention ;
- ✓ D'inscrire au budget les 94 746,54€ de recettes correspondantes.

Annexe 1 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Algrange et la communauté d'agglomération du val de Fensch pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue président Wilson a Algrange.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ALGRANGE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE PRESIDENT WILSON A ALGRANGE

entre

La Commune d'Algrange, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick PERON, dument habilité par la délibération du conseil municipal n°DCM2020-05-21 du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

d'une part,

et

Le la communauté d'agglomération du Val de Fensch, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LIEBGOTT, dument habilité par la délibération du conseil de communauté n°DC_2020_03 du 4 juin 2020 portant élection du Président,

d'autre part,

Préambule :

Vu la délibération du conseil municipale n°DCM2019-10-56 du 3 octobre 2019 portant Travaux d'assainissement rue Wilson : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM ;

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération" ;

Considérant de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune D'ALGRANGE et le SIVOM d'ALGRANGE/NILVANGE pour les travaux de requalification du réseau d'assainissement rue président Wilson a ALGRANGE ;

Considérant que conformément à la loi NOTRé du 7 août 2015, les communautés d'Agglomération disposent depuis le 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement.

Considérant la reprise de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération du Val de Fensch qui a repris la convention susvisée signée avec le Président du SIVOM d'Algrange-Nilvange ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération du Val de Fensch, ci-après nommé le mandant, se substitue au SIVOM d'Algrange Nilvange qui a délégué à la commune d'Algrange, ci-après nommée le mandataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson ainsi que les modalités de participations financières et de contrôle technique du SIVOM.

Article 2 : **Engagements de la communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Le SIVOM s'était engagé à financer l'équivalent du coût des travaux de reprise du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson à Algrange, déduction faite des subventions perçues par la commune pour ces mêmes travaux.

Par conséquent le mandant libèrera de ses obligations par le versement de sa quote-part sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif correspondant aux travaux d'assainissement.

Article 3 : **Engagements de la commune d'Algrange**

La commune d'Algrange s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection de la totalité du réseau d'assainissement de la rue du Président Wilson à Algrange.

Article 4 : **Attributions déléguées**

La mission de la commune d'Algrange intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif ;
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- f) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 7 mois, le début des travaux étant prévu au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Article 6 : Financement

Le financement est établi comme suit :

- Montant total HT des travaux d'assainissement : 104 744,16€
- Subventions obtenues par la commune 9,86% du marché : 10 327,77€
- Part du SIVOM, après déduction des subventions 90,14% des travaux d'assainissement : 94 416,39€

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, le mandant s'acquittera de la part TVA du lot n°1 assainissement laquelle est calculée comme suit :

- Montant total HT des travaux d'assainissement : 104 744,16€
- TVA applicable aux travaux d'assainissement 20% : 20 948,83€
- FCTVA récupéré sur les travaux d'assainissement par la commune d'Algrange 16,404% : 20 618,68€
- Part TVA restant à la charge du mandant pour les travaux d'assainissement : 330,15€
- Montant global du financement par le mandant travaux HT et TVA de l'assainissement : 94 746,54€

Le financement des travaux ci-dessus détaillé est calculé sur la base du décompte général définitif et des taux de TVA et de FCTVA applicables.

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Le mandant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune d'ALGRANGE qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice pour le compte du mandant :

- a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable du mandant n'est pas demandé),
- b) obligatoirement sur demande du mandant, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

Article 9 : Règlement des prestations

Le mandant se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD (décompte général définitif) du marché,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge du mandant.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et s'achèvera au moment du versement par le mandant de la part des travaux à sa charge.

Article 11 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de STRASBOURG 31 Avenue de la Paix, 67 000 STRASBOURG.

La présente convention est rédigée en trois originaux : un pour le mandant, un pour le mandataire et un pour le trésorier payeur.

Point n°9 : Portant Convention SPA d'exploitation fourrière 2021.

Délibération n° DCM2021-06-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en fourrière des animaux errants liant la commune d'Algrange, la ville de Thionville et la SPA, signée le 29 juin 2011 ;

Considérant que la ville de Thionville a entrepris les démarches de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de sa délégation de service public pour la fourrière animale ;

Considérant que dans l'attente du résultat de la mise en concurrence visée ci-avant la SPA propose un avenant à la convention pour le maintien son service jusqu'en septembre 2021 ;

Considérant la pertinence et la nécessité d'un service de fourrière animale sur le territoire de la commune ;

Considérant l'exposé de Madame NOIREZ Adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant à la convention de fourrière animale tripartite signée avec la ville de Thionville et la SPA ;
- ✓ De valider pour la période de janvier à septembre 2021, le montant à payer à la SPA dans le cadre de la convention susvisée, qui s'élève à 4 695,57€.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI souhaite savoir s'il y aura augmentation ou pas, **Monsieur le Maire** précise, que tant que la nouvelle convention n'est pas parvenue en mairie, la commune ne connaît pas le prix.

Point n°10 : Portant Assurances : remboursement d'une franchise.

Délibération n° DCM2021-06-48

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'accident routier non responsable impliquant un véhicule communal ;
Considérant la prise en charge de 390,13€ de réparation franchise déduite faite directement auprès du garage qui a réparé le véhicule en question ;
Considérant la responsabilité de l'automobiliste et le recours de la société GROUPANA pour récupérer la franchise ;
Considérant le remboursement de ladite franchise d'un montant de 250,00€ proposée par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM ;
Considérant l'exposé de Monsieur MERAT Adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter la somme de 250,00€ correspondant au remboursement de la franchise déduite de l'indemnisation du sinistre susvisé ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à mettre à l'encaissement le chèque d'un montant de 250,00€.

Point n°11 : Portant Assurances : acceptation d'une indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2021-06-49

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les dégradations perpétrées sur l'école maternelle rue de Lorraine ;
Considérant l'indemnité de 797,40€ franchise déduites, proposée en indemnisation par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM ;
Considérant l'exposé de Monsieur MERAT adjoint au Maire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'accepter la somme 797,40€ correspondant à l'indemnisation pour le remplacement, franchise déduite, des vitres de l'école maternelle rue de Lorraine ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à mettre à l'encaissement le chèque d'un montant de 797,40€.

Point n°12 : Portant Mise sous pli élections Départementales : recours à des vacataires.

Délibération n° DCM2021-06-50

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2021-03-19 du 18 mars 2021 portant Mise sous pli électorale : convention avec les services de l'Etat ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'avoir recours à des vacataires pour exécuter une mission déterminée ;

Considérant que les opérations de mise sous pli électorales entrent parfaitement dans le cadre des missions ponctuelles et particulières susvisées ;

Considérant que la ville d'Algrange est chef-lieu de son canton et a par voie de conséquence elle a la charge des opérations de mise sous pli électorales pour les 27 573 électeurs des 16 communes du canton ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="29"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="29"/>
	Votes pour : <input type="text" value="29"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ D'approuver le recrutement de 37 vacataires pour les opérations de mise sous pli électorales pour les deux tours des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- ✓ De fixer, conformément aux dispositions de la convention signée avec les services de l'Etat, l'indemnisation des travaux de mises sous pli électorales à 0,27€ du pli ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et couverts par la dotation versée par les services de l'Etat.

Point n°13 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Aucune décision lors de cette séance.

Point n°14 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De la famille REIFFER pour le soutien témoigné lors de la disparition d'un proche.

Point n°15 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur ADIAMINI revient sur les virements de crédits nécessaires à la mise en place des agrès de fitness sur le parc communautaire et souhaite savoir si cette installation a reçu l'aval de la communauté d'agglomération du Val de Fensch. **Monsieur PERON** répond que le terrain est communal et qu'il n'était pas nécessaire de demander une quelconque autorisation.

La séance est levée à 20 heures 20.